

Date de convocation :

18 mars 2022

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 7

Votants : 13

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 MARS 2022

Le vingt-neuf mars deux-mille vingt-deux à dix-neuf heure trente, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de Faverolles en séance publique sous la présidence de M. Patrick OCZACHOWSKI Maire,

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Absent	Donne pouvoir à
OCZACHOWSKI	Patrick	Maire	X		
CERCLE	Romain	1 ^{er} Adjoint		X	M.OCZACHOWSKI Patrick
BRUN	Ludovic	2 ^{ème} Adjoint	X		
SIMONET	David	3 ^{ème} Adjoint	X		
BOULERAND	Jean-Marc	Conseiller	X		
DESCHAMP	Jean-Pierre	Conseiller		X	M. BOULERAND Jean-Marc
DESRAY	Jocelyne	Conseillère	X		
FONTAINE	Fany	Conseillère		X	M. BRUN Ludovic
FROGER	Mehdi	Conseiller		X	
GERVOIS	Stéphanie	Conseillère		X	M. POULARD Sébastien
HANQUEZ	Olivier	Conseiller		X	M. BRUN Ludovic
POUILLY	Marie-Cécile	Conseillère	X		
POULARD	Sébastien	Conseiller	X		
VAN HULLE	Arnaud	Conseiller		X	M. SIMONET David

I - Approbation du compte-rendu du conseil du 01 mars 2022

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

II – Désignation du secrétaire de séance

Est désignée secrétaire de séance par Monsieur Le Maire, Madame Jocelyne DESRAY.

III – Délibération Compte administratif 2021

Le Conseil municipal,

Les résultats du Compte administratif de la commune relatif à l'exercice 2021 sont les suivants :

- Un excédent de Fonctionnement de 214 572.54 €
- Un déficit d'Investissement de 81 774.46 €

Soit un excédent global de 132 798.08 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire se retire et Madame DESRAY doyenne du conseil prend la présidence.

Le Conseil municipal après délibérations approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte Administratif 2021 pour les sections d'investissement et de fonctionnement du budget communal.

IV – Délibération Compte de Gestion du Receveur 2021

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont exacts,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion pour le budget « Communal » dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur est conforme au compte administratif de l'exercice 2021 et l'approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

V – Délibération subventions 2022

En prévision du Budget Primitif 2022, Monsieur le Maire propose le vote des différentes subventions aux associations pour l'année 2022 :

- APE de Faverolles : 500 €
- ADMR : 900 €
- Syndicat initiative de Nogent-le-Roi : 400 €
- Patrimoine Faverollais : 800 €
- Blés d'Or : 300 €
- Amicale des pompiers : 500 €
- Fondation 30 millions d'amis : 1 050 €

Après délibérations, le Conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, les subventions ci-dessus pour l'année 2022

VI – Délibération tarifs municipaux 2022

En prévision du Budget Primitif 2022, Monsieur le Maire propose le vote des différents tarifs communaux 2022 :

❖ **Commerces ambulants :**

200 € l'année civile

❖ **Location salle des associations :**

	Habitants Faverolles et les Pinthières
Journée été	110.00 €
Week-end été	180.00 €
Journée hiver	170.00 €
Week-end hiver	240.00 €
Forfait ménage	80.00 €

Les périodes se découpent comme suit :

- Hiver du 01 octobre au 30 avril
- Été du 01 mai au 30 septembre

❖ **Location de matériel :**

- Barnum : 350 € (livraison / montage et démontage)
- Tables : 4 €
- Bancs : 2 €

❖ **Concessions cimetière :**

Objet	Tarifs
Concession 30 ans	300 €
Renouvellement	300 €
Concession 50 ans	500 €
Renouvellement	500 €
Columbarium case 30 ans	500 €
Renouvellement	400 €
Columbarium case 50 ans	800 €
Renouvellement	700 €
Cave urne 30 ans	500 €
Cave urne 50 ans	800 €
Jardin du souvenir	Gratuit

Après délibérations, le Conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, les tarifs ci-dessus à compter du 01 juillet 2022.

VII – Délibération taux d'impositions 2022

Ayant pris connaissance de l'état des notifications des taux d'imposition de 2022, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, de voter les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 37.72 %
- Taxe foncière (non bâti) : 36.44 %

Le Conseil municipal a choisi de ne pas augmenter les taux d'impositions des taxes foncières communales pour 2022. Sachant que la communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-

France va instaurer la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) à compter de cette année.

VIII – Délibération taux taxe d'aménagement 2022

En prévision du Budget Primitif 2022, Monsieur le Maire propose le vote du taux de la taxe d'aménagement pour l'année 2022. Il est précisé que depuis sa création en 2012 le taux est inchangé 3,50 %.

Après délibérations, le Conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, l'augmentation du taux à 4.50 % à compter du 01 avril 2022.

IX – Délibération affectation du résultat 2021

Le Conseil municipal, considérant que :

- ✓ **Pour la Commune :**
 - Le résultat de Fonctionnement au Compte Administratif 2021 montre un excédent De 214 572.54 €
 - Le résultat d'Investissement au Compte Administratif 2021 montre un déficit De 81 774.46 €

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'affecter :

- L'excédent de Fonctionnement de la commune comme suit :
 - ⇒ Compte 002 (recettes de fonctionnement) : 114 572.54 €
 - ⇒ Compte 1068 (recettes d'investissement) : 100 000 €
- Le déficit d'investissement de la commune comme suit :
 - ⇒ Compte 001 (dépenses d'investissement) : 81 774.46 €

Après délibérations, le Conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, les affectations proposées ci-dessus.

X – Délibération vote du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2022 de la commune de Faverolles en équilibre en dépenses et en recettes.

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	332 556.46 €	332 556.46 €
FONCTIONNEMENT	795 809.91 €	795 809.91 €
TOTAL	1 128 366.37 €	1 128 366.37 €

Après délibérations, le Conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, le Budget Primitif 2022.

XI – Points divers

- Point sur le tableau des permanences des élections Présidentielles.
- Point sur le futur projet du parcours touristique